



## **Aéronefs LSA**

### **Conditions d'octroi d'une licence et possibilité d'utilisation des aéronefs LSA**

#### **Que sont les aéronefs LSA:**

L'AESA délivre depuis peu des „permits to fly“ pour les LSA (Light Sports Aircraft, aéronef léger de sport), aéronefs légers monomoteur dont la masse maximale au décollage n'excède pas 600 kg. Actuellement, en Suisse les immatriculations de ces aéronefs commencent par HB-WY#. Le „permit to fly“ est une autorisation provisoire d'une durée de validité de deux ans. Dans ce délai, le fabricant doit obtenir de l'AESA une certification définitive du modèle validé par l'AESA.

#### **Conditions d'octroi d'une licence pour les LSA:**

Ces LSA bénéficient d'un traitement analogue à celui des SEP(A) et les pilotes doivent remplir les mêmes conditions. Les heures de vol effectuées sur des LSA peuvent ainsi être créditées pour la prorogation de la qualification de classe SEP(A).

Restrictions pour les LSA:

Le „permit to fly“ est une autorisation de vol PROVISOIRE soumise à plusieurs restrictions. Les vols commerciaux, les vols IFR, les vols de nuit VFR et les vols de virtuosité sont interdits.

#### **Possibilités d'utilisation:**

Concrètement, les LSA peuvent actuellement être utilisés pour des vols privés de jour selon VFR avec qualification de classe valable SEP(A) ainsi que pour la formation correspondante. Conformément aux JAR-FCL 1.055, le modèle LSA doit être approuvé par l'OFAC comme aéronef d'écolage pour la formation de base PPL.

#### **Pour de plus amples informations, veuillez consulter:**

<https://www.easa.europa.eu/certification/faq/general-aviation-FAQ.php#10>